

N° 2202

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 1er mars 2000.

PROPOSITION DE LOI

relative à la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre et des combats du Maroc et de Tunisie.

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement

présentée

par M. Jean-Pierre SOISSON,

Député.

Cérémonies publiques et fêtes légales.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Certaines périodes s'avèrent déterminantes quant au destin et au développement de la Nation.

Il en est ainsi des pages de notre histoire de France, souvent

La fin de tous ces conflits a toujours été une victoire de la sagesse prenant conscience que la guerre est une grave erreur de l'humanité déshonore le genre humain.

Trop d'êtres ont souffert, sont morts pour autoriser quiconque à pages d'un livre qui n'est pas à refermer.

Chaque citoyen a pour devoir de respecter leur sacrifice, veiller à ce que ce sacrifice ne soit pas vain et serve la cause de la Paix.

Le combattant est certes le plus concerné par le souvenir à ses frères blessés ou disparus et le devoir de mémoire; sa voix étant la plus capable de s'élever en faveur d'une vie sans haine ni violence.

Mais l'ensemble de nos concitoyens se reconnaissent dans des cérémonies patriotiques officielles dignes d'un hommage solennel, conscients que l'oubli de son passé n'a pas d'avenir.

Pour les guerres mondiales 1914-1918 et 1939-1945, les dates retenues sont tout naturellement celles du Cessez-le-Feu : jour essentiel pour le combattant qui risque sa vie à tout instant.

Dates de cessation des hostilités, elles sont porteuses d'espérance mais chacune d'un message particulier réfutant toute idée d'une journée nationale du souvenir qui introduirait l'élément destructeur de l'unité nationale et de la mémoire particulière de la mémoire collective de notre peuple.

Pour la guerre d'Algérie se pose avec acuité la reconnaissance officielle d'une journée nationale du souvenir et du recueillement dédiée à la mémoire des civils et militaires en Algérie, Maroc et Tunisie.

Le Cessez-le-Feu du 19 mars 1962 marque bien l'arrêt officiel de ce conflit et cristallise la mémoire de l'événement, Il est un enjeu de la mémoire nationale. Désormais, n'identifie plus que deux dates : la Toussaint sanglante du 17 octobre 1954 et le Cessez-le-Feu du 19 mars 1962, premier jour où la France ne se bat plus avec aucun peuple, l'une des dates les plus importantes de notre histoire contemporaine.

Après un débat de haute tenue, où consensus et devoir de mémoire ont prévalu, le Parlement unanime (l'Assemblée nationale le 10 juin 1999, le Sénat le 5 juillet 1999) a voté la loi n° 99-882 reconnaissant la guerre d'Algérie.

Nous avons su mettre en conformité le langage officiel avec le langage des consciences, conscients qu'une société ne peut vivre sans référence à des valeurs.

déplorer des morts que nous ne saurions oublier, les conditions so
réalisées pour officialiser le jour anniversaire du Cessez-le-Feu proclamé
19 mars 1962 et légitimé par la volonté populaire dès le 8 avril 1962.
Françaises et des Français approuvaient la fin de la guerre d'Alg
référendum organisé à l'initiative du Président de la République, le généra

Avec la promulgation de la loi reconnaissant la guerre d'Algérie,
une légitimité incontestable, le 19 mars, qui rencontre une adhésion
courants politiques confondus, s'affirme bien être la seule date comm
hommage aux morts civils et militaires de cette guerre, aucune autre dat
s'y substituer.

Plus de la moitié des conseils municipaux, 39 conseils généra
sensibilités, ont déjà adopté un vœu dans ce sens. Le nombre des commun
des artères du „19 mars 1962 - Fin de la guerre d'Algérie“ est
progression.

L'enquête d'opinion réalisée par l'IFOP, les 12 et 13 novembre 1
cette volonté nationale, tout particulièrement chez les jeunes de 15 à 24 an
concilier l'étude de leur programme d'histoire et la commémoration
anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie.

La commémoration, instant privilégié de la réflexion, renforce le
générations, Elle présente une dimension pédagogique fondamentale, Elle
tirer des enseignements, l'incompréhension du présent naissant de l'inc
du passé.

Au-delà des Anciens Combattants d'Algérie, la date du 19 mars app
peuple, à son histoire, à tous ceux qui sont épris de paix.

Nous avons l'exigence du devoir de mémoire. Nous avons pour mi
vivre les valeurs de civisme et de citoyenneté, élément fondateur de toute

Je vous demande donc de bien vouloir adopter la présente proposition

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

La République Française institue une journée nationale du so
recueillement à la mémoire des morts civils et militaires de la guerre d'A
combats du Maroc et de Tunisie 1952-1962.

Cessez-le-Feu proclamé le 19 mars 1962 en Algérie, mettant fin à dix ans
en Afrique du Nord.